

DU CONSEIL MUNICIPAL

Convoqué le 02/10/20

Le Conseil Municipal s'est réuni le 9 octobre 2020

sous la Présidence de Madame AUBRY, Maire

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 61

Etaient présents : Madame Martine AUBRY, Monsieur Roger VICOT, Monsieur Franck GHERBI, Madame Audrey LINKENHELD, Monsieur Arnaud DESLANDES, Madame Charlotte BRUN, Monsieur Jacques RICHIR, Madame Marie-Pierre BRESSON, Monsieur Stanislas DENDIEVEL, Madame Anissa BADERI, Monsieur Sébastien DUHEM, Madame Sylviane DELACROIX, Monsieur Akim OURAL, Madame Estelle RODES, Madame Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Monsieur Jean-Claude MENAULT, Madame Alexandra LECHNER, Monsieur Arnaud TAISNE, Madame Sarah SABE, Monsieur Martin DAVID-BROCHEN, Madame Marielle RENGOT, Monsieur Olivier CAREMELLE, Madame Anne GOFFARD, Monsieur Valentin MARTIN, Madame Catherine MORELL-SAMPOL, Monsieur Stéphane LEPETIT, Monsieur Julien PILETTE, Madame Karine TROTTEIN, Madame Johanne GOMIS, Madame Claire MOUNIER-VEHIER, Monsieur Eddie JACQUEMART, Madame Camille STIEVENARD, Madame Justine RATELADE, Monsieur Didier JOSEPH-FRANCOIS, Madame Marion GAUTIER, Madame Beverley JOLIET, Monsieur Hakim AGOUNI, Madame Delphine BLAS, Monsieur Stéphane BALY, Madame Stéphanie BOCQUET, Monsieur Maroin AL DANDACHI, Madame Faustine BALMELLE, Madame Julie NICOLAS, Monsieur Emmanuel CAU, Madame Mélissa CAMARA, Madame Nathalie SEDOU, Monsieur Maël GUIZIOU, Monsieur Joe DABIT, Madame Violette SPILLEBOUT, Monsieur Ali DOUFFI, Madame Ingrid BRULANT FORTIN, Monsieur Nicolas LEBAS, Madame Vanessa DUHAMEL, Monsieur Bernard CHARLES.

Pouvoirs : Monsieur Franck HANOI a donné pouvoir à Monsieur Akim OURAL, Madame Christelle LIBERT a donné pouvoir à Madame Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Monsieur El Madani OULKEBIR a donné pouvoir à Madame Marielle RENGOT, Monsieur Pierre POSMYK a donné pouvoir à Monsieur Stanislas DENDIEVEL, Monsieur Jérôme PIANEZZA a donné pouvoir à Madame Marie-Pierre BRESSON, Monsieur Xavier BONNET a donné pouvoir à Madame Faustine BALMELLE, Monsieur Frédéric LOUCHART a donné pouvoir à Monsieur Maël GUIZIOU.

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **9 octobre 2020**Délibération n° **20/360**

OBJET

Modification des conditions de réutilisation des informations publiques conservées par les Archives municipales.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La réutilisation des informations publiques est une utilisation par un tiers à d'autres fins que celles de la mission de service public pour laquelle les documents ont été produits ou reçus. Seuls les documents librement communicables à tous et sur lesquels des tiers ne détiennent pas des droits de propriété intellectuelle sont des « informations publiques » et relèvent à ce titre du droit de réutilisation.

L'évolution des pratiques de reproduction de documents, la quantité d'informations publiques numérisées conservées, fruit de nombreuses campagnes de numérisation ainsi que les évolutions législatives encadrant la réutilisation des informations publiques imposent de mettre à jour les tarifs et le dispositif existants.

La loi n° 2015-1779 du 28 décembre 2015 relative à la gratuité et aux modalités de la réutilisation des informations du secteur public et la loi n° 2016-1321 du 07 octobre 2016 pour une République numérique ont redéfini le cadre juridique de la réutilisation des informations publiques : son champ d'application a été étendu aux documents des services culturels qui relèvent désormais du droit commun. Le principe de la gratuité est affirmé, l'esprit des textes étant de favoriser au maximum la réutilisation des informations publiques.

Par délibération n° 14/448 du 27 juin 2014, le Conseil Municipal a approuvé le règlement de réutilisation des données publiques produites ou reçues par les Archives Municipales de Lille, qu'il convient de modifier conformément au cadre législatif en vigueur. Il est proposé d'adopter un dispositif de réutilisation des informations publiques conservées par les Archives Municipales de Lille largement gratuit tout en maintenant une exception prévue par les textes, de tarifier la réutilisation d'informations publiques issues des opérations de numérisation des fonds d'archives pour les usages les plus massifs (à partir de 5 000 images fournies par an).

Les réutilisations inférieures à 5 000 images par an sont gratuites et ne font pas l'objet d'une licence de réutilisation (un avertissement est affiché sur le site internet des Archives et en salle de lecture, rappelant les principes, les règles et les limites de la réutilisation d'informations publiques).

Les réutilisations publiques commerciales supérieures à 5 000 images par an sont soumises à redevance et font l'objet, avant la mise à disposition des images demandées, d'une licence de réutilisation. Conformément au décret n° 2016-1036 du 28 juillet 2016, définissant les règles de calcul de la redevance, il est proposé, au regard du plafond annuel de recettes pour la

Ville, du nombre d'images potentiellement réutilisables et du nombre éventuel de ré-utilisateurs, l'adoption d'un tarif unique de 0,017 € par vue et par an, à partir de 5 000 images réutilisées.

En accord avec la :

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport, du Tourisme, des Relations Internationales et de la coopération décentralisée	30/09/20

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ABROGER** le règlement de réutilisation des données publiques produites ou reçues par les Archives Municipales de Lille mis en place le 27 juin 2014 par la délibération n° 14/448 ;
- ◆ **ADOPTER** le principe de la gratuité pour les réutilisations non commerciales et commerciales non massives ;
- ◆ **ADOPTER** les modèles de réutilisation des informations publiques, ci-annexés ;
- ◆ **APPROUVER** les modalités de calcul du plafond annuel de recettes et du tarif de réutilisation commerciale de masse, ci-annexés ;
- ◆ **ADMETTRE** les recettes sur les crédits inscrits au chapitre 70, article 7062, fonction 020 – Opération CARCH972 – code CJD.

Adoptée à l'unanimité

Affichée en Mairie le 12/10/20

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20201009-185781-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 27/10/20

Marie-Pierre BRESSON